



**Extrait du Procès Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal du 19 février 2015**

**ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ADS DE LA CCPCG**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS,

Considérant, qu' en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanisme ...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU / POS / carte communale), soit en l'absence de tels document au nom de l'Etat,

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 1er juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que par délibération en date du 14 novembre 2013, la Commune a adopté son PLU,

Que cela signifie en conséquence que la Commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses ADS à compter du 1er juillet au plus tard,

Considérant la volonté des élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'usager,

Conscients des risques de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée au niveau communal, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun d'instruction des ADS de la C.C.P.C.G.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré ; il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1<sup>er</sup> avril 2015. Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la C.C.P.C.G.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La commune continuera donc à assurer :

- la prise en charge de l'accueil de ses administrés
- la réception des demandes des pétitionnaires
- la signature et la délivrance des actes

Le service commun est géré par la C.C.P.C.G qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation ..... ) sont celles instaurées à la C.C.P.C.G. L'organisation et la gestion du Service relève du responsable du service commun et de sa hiérarchie.

Ce service sera composé de 6 agents soit 3.95 Equivalent Temps Plein (E.T.P). La C.C.C.P.G ayant déjà recruté 2 E.T.P. à partir du 1<sup>er</sup> février 2015 pour assurer le bon fonctionnement du service commun au 1<sup>er</sup> avril 2015.

La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La C.C.P.C.G ne prendra en charge que la quote-part du coût de

fonctionnement du service commun non couverte par la diminution des A.C. des communes adhérentes (frais de réinvestissement en équipement et 0,5 ETP coût du GVT).

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes, soit la répartition suivante :

<b>Commune</b>	<b>Participation</b>
CHATEAU-GONTIER	97 500 €/an
AZE	15 632 €/an
BIERNE	3 361 €/an
CHEMAZE	7 664 €/an
COUDRAY	5 006 €/an
DAON	2 404 €/an
FROMENTIERES	4 321 €/an
GENNES SUR GLAIZE	5 034 €/an
LAIGNE	4 532 €/an
LOIGNE	5 132 €/an
MENIL	5 207 €/an
ORIGNE	2 463 €/an
SAINT DENIS D'ANJOU	7 394 €/an
SAINT FORT	6 851 €/an

En ce qui concerne l'année 2015, dans la mesure où la C.C.P.C.G a recruté 2 ETP à compter du 1<sup>er</sup> février de manière à avoir un temps de formation suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service commun à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, la Commune ne prendra en charge que 11/12<sup>ème</sup> de son coût annuel de participation.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention, de l'autoriser à la signer et d'autoriser la C.C.P.C.G. à procéder au règlement du coût de fonctionnement du service.

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,**

**AUTORISE la C.C.P.C.G à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.**

---

**[ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU GAL SUD MAYENNE \(CEP\)](#)**

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (voyage d'études pour échanger autour d'expériences exemplaires), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé), .... Le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 3 ans, plus de 8 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants d'1,5 €/hab/an.

L'agent recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec municipalité

- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation, contrats, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes
- accompagner les élus dans leurs décisions et leurs conduites d'opérations de rénovation

En fonction du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes.

**Sur la période 2015-2017, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0.75 €/hab/an.**

Pour rappel, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

La commune de BIERNÉ souhaite participer à cette action et ainsi bénéficier du conseil en énergie partagé.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE :**

- **D'adhérer au « conseil en énergie partagé »,**
- **De désigner comme élus référents et un agent en charge du suivi énergétique :**
  - o **Elus référents :**
    - **Titulaire : Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle**
    - **Suppléants : MM. MAHIER Dominique, BAZILLAIS Thierry et GUITTEAU Sylvain**
  - o **Agent : M. LAMY Yohann**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.**

---

### **ADHESION 2015 SYNERGIE (Réseau des collectivités engagés pour un développement durable)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune en 2014 au réseau des collectivités mayennaises engagées pour un développement durable (SYNERGIES). Elle rappelle également la raison de l'adhésion : pouvoir échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces, ...).

L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- partager ses expériences,
- contribuer à la vie du réseau,
- s'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets,
- de soutenir le projet en accordant une subvention à l'association Synergies d'un montant de : 300 €

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers... répondant aux attentes des communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...).
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par vote avec deux abstentions**

**RENOUVELLE son adhésion en 2015 au Réseau des Collectivités engagées pour un développement durable, animé par l'association Synergies**

---

## RENEGOCIATION DE PRETS

Madame le Maire présente à l'assemblée deux propositions de renégociation de prêts à périodicité trimestrielle souscrits auprès du Crédit Agricole :

<u>PRET POUR VOIRIE 2005 (Commune)</u>	<u>PRET POUR REHABILITATION STATION EPURATION (Assainissement)</u>
<b>Capital restant dû :</b> 70 482.02 €	<b>Capital restant dû :</b> 72 239.12 €
<b>Durée résiduelle :</b> 69 (prochaine échéance réaménagée au 10/04/2015)	<b>Durée résiduelle :</b> 177 (prochaine échéance au 15/02/2015, 1 <sup>ère</sup> échéance réaménagée au 15/05/2015)
Passage d'un taux fixe de 5.3600 % à un taux fixe de 2.9400 %	Passage d'un taux fixe de 5.5300 % à un taux fixe de 3.8300 %
<b>Frais :</b> 2 842.54 €	<b>Frais :</b> 4 153.75 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**SURSEOIT à statuer sur les deux propositions de renégociation de prêts présentées**

**MANDATE Mme le Maire pour de nouvelles démarches de négociation auprès du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel et pour toutes démarches et signatures en cas d'offre moins-disante**

---

## AMENAGEMENT ZONE RUE DES TROIS MOULINS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la mission accordée par délibération du 18 décembre 2014 au CAUE de la Mayenne de présentation de propositions d'aménagements de la zone en « dent creuse » rue des Trois Moulins, en vue notamment de la construction de maisons d'habitation.

Madame le Maire présente donc à l'assemblée les quatre propositions émises par le CAUE à l'attention de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après exposé**

**DECIDE de retenir la proposition n°1 bis d'aménagement de la zone rue des Trois Moulins**

**MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier**

---

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

- **COMMUNE**
- **ASSAINISSEMENT**

Les comptes administratifs ayant été présentés à l'assemblée par Mme le Maire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Hors présence de Mme le Maire

**VOTE les COMPTES ADMINISTRATIFS**

- De la commune avec trois abstentions

De l'assainissement avec une abstention

---

## COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014 – AFFECTATION RESULTATS

Après le vote du compte administratif 2014, il y a lieu d'affecter les résultats :

**Résultat de clôture**

**Fonctionnement** + 93 114.57 €  
**Investissement** + 185 960.20 €

Une différence de dix centimes entre le déficit d'investissement reporté du Trésorier et de la Commune subsiste ; il conviendra d'en déterminer la cause en 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après exposé

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour partie à la section d'investissement au compte 1068 (24 630.47 €)**

---

**TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DU MAINE – CONVENTION CONSEIL GENERAL**

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération prise le 12 mars 2014 l'autorisant à signer les conventions relatives aux travaux d'aménagement de la rue du Maine et de la rue Jean Bourré avec le Conseil Général de la Mayenne.

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la signature de la convention pour la 2<sup>nd</sup>e phase de travaux sur la RD 15/145 avec le Conseil Général de la Mayenne. La convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune, pour la contribution aux dépenses d'investissement dans le cadre des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention présentée entre la Commune et le Département de la Mayenne**

**MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier**

---